RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/09/2025

VOI.25.00.A02441

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX cellule produits blancs
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 19/09/2025 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite et sur une distance de 50 mètres de 8h00 à 15h00, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE 100 mètres après l'ouvrage d'art situé PLACE DES NATIONS dans le sens AV. DE BOURGOGNE vers la RUE DES CAUSSES.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée